
N° : 2013.4.60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
35

Séance du 24 octobre 2013
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :
28

OBJET : FINANCES ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Nb de procurations :
2

POINT 14.2 DE L'ORDRE DU JOUR

→ Pour le budget général :

Les créances irrécouvrables 2008-2009 s'élèvent à 24 401.09€ dont 16 179.86€ relèvent du Pouvoir du Conseil de Communauté.

Il s'agit essentiellement de créances « périscolaires et multi-accueils » au motif de clôture pour insuffisance d'actif et de surendettement.

Pour mémoire : total créances 2008-2009 mises en recouvrement = 1 807 022€ soit un taux d'irrécouvrabilité de 1.4%

Les créances irrécouvrables (2002 à 2009) s'élèvent à 73 174.24€ dont 22 691.83€ relèvent du pouvoir du Conseil.

Il s'agit de redevance et le motif d'irrécouvrabilité est identique.

Pour mémoire : total créances 2002 à 2009 mises en recouvrement = 10 358 979€ soit un taux d'irrécouvrabilité de 1.28% (en tenant compte des admissions antérieures soit 133 308€)

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
DECIDE

- *D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le Trésorier Municipal à savoir :*
 - *Budget général : 16 179,86€*
 - *Budget déchets : 22 691.83€*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer les états correspondants et à procéder aux écritures d'admission.*
- *De charger le Président ou son représentant de son application ainsi que de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 07 novembre 2013

Le Président,

Pierre ADOLPH

Délibération n° 2013.4.60

Page 1/1

(dont 0 rapport en annexe)

